

Publications des tribunaux

Publication de dispositif

L'auditeur du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Crettaz Roland, fils de Daniel et de Françoise, née Girault, né le 6 juillet 1971 à Sion, originaire de Mase, plâtrier, précédemment domicilié à Josesstrasse 182, 8005 Zurich, actuellement sans domicile connu; sdt à cp fus mont II/11;

vous êtes avisé que l'auditeur du tribunal militaire de division 10A a rendu le 9 novembre 2000 une décision vous concernant, dont le dispositif est le suivant :

1. En la procédure pénale militaire ouverte le 14 décembre 1999 contre le soldat Crettaz, il est prononcé un non-lieu sans suite de peine.
2. Les frais de procédure sont mis à la charge de la Confédération.

Un recours peut être déposé dans un délai de 20 jours, à compter de la communication de la présente décision, par écrit, avec motifs et conclusions auprès de l'auditeur du Tribunal militaire de division 10A.

19 février 2001

Tribunal militaire de division 10A:

L'auditeur, major Sierro Dominique

Dispositif Crettaz

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.02.2001
Date	
Data	
Seite	1054-1054
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 220

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.